



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021  
Reçu en préfecture le 18/10/2021  
Affiché le   
ID : 039-283900017-20211018-A2021\_1498-AR

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2021- 1498

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-30 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD\_2021\_050 du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-20 du 13 septembre 2021 relative à l'adoption de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-22 du 13 septembre 2021 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-24 du 13 septembre 2021 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président et au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée à Monsieur René MOLIN, Premier Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Equipements, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs aux équipements du SDIS du Jura (création, modification, entretien, acquisition, cession, de terrains, d'infrastructures et de matériels) dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

**Article 2 :** Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Equipements.

**Article 3 :** L'arrêté n° A 2020-1565 du 29 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publication.

**Article 5 :** Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Chef du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le **18 OCT. 2021**

Le Président,

  
Clément PERNOT